

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES RELEVANT DE L'ÉTAT

Par application des articles L. 572-1 à L. 572-11 du code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transport terrestre et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

En Mayenne, des cartes de bruit concernant les infrastructures de transport terrestre ont été arrêtées par la préfète le 23/06/2022 et le 25/01/2023. Ces cartes sont consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante:

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transports-terrestres>

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour ces infrastructures de transport terrestre.

Le public peut prendre connaissance du projet de PPBE et présenter ses observations sur un registre papier, pendant 2 mois, du 18 septembre au 20 novembre 2023 inclus, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, à la cité administrative, rue Mac Donald à Laval.

Le projet peut également être consulté sur le site internet des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante:

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Consultation-du-public>

Les observations peuvent également être formulées par courriel à l'adresse suivante: ddt-sau-pr@mayenne.gouv.fr